

Démocratie et consensus

En propos introductifs, Monsieur Antoine Arjakovsky soulève la question des différences entre les deux notions que sont le compromis et le consensus. Le premier terme renvoie à l'idée de « solution intermédiaire », de volonté des parties de trouver un accord grâce à des concessions mutuelles. Si le terme consensus présente quelques similarités de sens avec le mot compromis, il s'en différencie sur la notion de litige, présente dans un compromis, absente lors du consensus. Ce dernier désigne un « accord exprès ou tacite établi entre les membres d'un groupe ». Le consensus a pour effet de ne pas recourir au vote au sein des régimes démocratiques. Il convient d'étudier le cadre dans lequel s'exerce ce consensus, le prisme choisi est donc celui de la démocratie, plus exactement des démocraties puisqu'il existe différentes démocraties, démocratie représentative et participative notamment. Deux interventions proposent des pistes de réflexion : celle de Madame Chantal Delsol relative aux différentes démocraties et formes de discussion et celle de Monsieur Bernard Ibal relative aux rapports entre consensus et diversité au sein de la démocratie.

Madame Chantal Delsol, philosophe et historienne des idées politiques notamment, spécialiste de la pensée chrétienne et du personnalisme, souligne que le consensus émerge dans un cadre politique marqué par la mutation des régimes démocratiques. Le modèle originel de démocratie, issu de l'héritage chrétien - notamment du modèle des monastères de saint Benoît au VI^{ème} siècle, en raison de la procédure de l'élection de l'abbé par la communauté - présente certaines limites, dont l'idée de progrès et de négation de la personne. Or celle-ci, par définition, est un être capable, c'est-à-dire un être doté de toutes les facultés pour prendre part à la vie privée et au fonctionnement de la communauté politique. Cette implication devient effective au sein de la démocratie participative. Celle-ci s'étend progressivement, parallèlement à l'émergence ou à la résurgence de nouveaux concepts tels la gouvernance, le consensus. Le triptyque consensus, gouvernance et démocratie participative remet en cause le modèle traditionnel de démocratie représentative, c'est-à-dire de l'autorité. L'émergence du consensus traduit la peur du conflit des sociétés contemporaines, cette technique de discussion a ainsi pour effet de substituer au vote majoritaire le principe de l'accord unanime. Si le consensus est mis en place en raison du caractère complexe du monde contemporain, il se caractérise par trois éléments : sa dimension contextuelle, son fondement non métaphysique et l'absence de procédures. La décision devient par conséquent aléatoire, sans valeur et relative. Certes, le conflit est évité, voir résolu, mais la décision exprime l'opinion de la majorité et non de la minorité, qui devient invisible contrairement aux effets produits par le vote. Cette homogénéisation des opinions nie le bien commun : la Vérité ne dépasse désormais plus les circonstances. Les personnes agissent par intérêt individuel selon la logique « gagnant-gagnant ». La négociation porte alors sur des aspects techniques, liés à la vie pratique, non plus sur des valeurs. Ce glissement a pour effet de donner l'illusion d'un retour au modèle originel de la démocratie. Or ce retour est impossible en raison de l'impossibilité de maintenir la paix à n'importe quel prix.

Le modèle démocratique est donc critiqué et remis en question par la technique du consensus alors même qu'il constitue le cadre politique nécessaire au respect des droits de la personne. La remise en cause du caractère universel de la démocratie s'explique par l'argument de l'incompétence du peuple. L'incapacité de ce dernier a légitimé la mise en place de la démocratie représentative : le peuple agissant par intérêt individuel ne peut prendre part à l'élaboration du bien commun. La démocratie repose sur deux

postulats, celui de la valeur de la personne et de l'idée de progression perpétuelle, qui s'explique par la notion de Salut issue de l'héritage judéo-chrétien. Or l'émergence du consensus remet en cause ces deux postulats, comme cela vient d'être démontré précédemment à partir de la capacité de la personne et du progrès. Il traduit une mentalité devenue pragmatique qui privilégie la finalité de la paix à la discorde des idéaux. Le consensus engendre donc la primauté des procédures sur les valeurs, le retour aux assemblées à palabre et à l'autoritarisme.

Bernard Ibal, philosophe, membre du Conseil économique, social et environnemental, s'appuie sur son expérience du Grenelle de l'Environnement, en tant que représentant CFTC pour démontrer au contraire le caractère nécessaire du consensus face à l'emprise du droit et du juridisme dans les sociétés contemporaines. Divers consensus existent, aux effets politiques non négligeables, le « consensus mou » n'est que rarement constaté. Si le consensus se développe dans les Etats de droit contemporains c'est en raison de sa capacité à faire coexister le pluriel et l'un, soit l'altérité et l'identité. Or le consensus se développe sur le postulat erroné du fait majoritaire de la démocratie électorale : la démocratie représentative repose au contraire sur l'unanimité de l'acceptation de la règle du jeu. La minorité participe à la démocratie car elle approuve les résultats et les règles du jeu. Le recours à la technique du consensus exprime l'espoir à la fois de l'alternance par l'accès de la minorité au pouvoir, de la paix. L'écoute des minorités tend à remettre en cause l'Etat de droit par la prise en compte d'intérêts individuels et catégoriels au nom de la paix et de la stabilité politique. D'autre part, en acceptant le respect de la liberté d'expression de tous les groupes l'Etat de droit est menacé par des courants tels le négationnisme, la négation de l'ordre public, du suffrage universel.

L'utilisation du consensus est une technique au cœur des régimes totalitaires : le consensus tend à supprimer tout conflit, y compris les débats d'idées alors que ces derniers illustrent l'existence des libertés d'expression et de pensée. En outre ce consensus est le consensus des individualités : malgré la crise économique, financière et politique et ses conséquences depuis 2008, la solidarité disparaît progressivement. Le consensus concerne les personnes encore présentes au sein du système et porte donc sur leurs intérêts respectifs. Il s'agit d'un « consensus en désespoir de cause » (Ibal) car ce consensus ne porte pas en son sein des projets innovants et des idées nouvelles. Le consensus devient totalitaire dans le sens qu'il exclut la dimension collective et le bien commun au profit de catégories. Á l'origine de ces « faux consensus » ou « consensus mous » se trouve la disparition des idéologies à partir des années 1970. Les partis politiques ne proposent plus de projets originaux aux problèmes sociétaux et la presse transmet ces « faux consensus », dont celui des droits de l'homme. En effet, cette expression présentée comme universelle et donc comme consensuelle englobe des réalités différentes. Or, selon l'auteur, l'absence d'interrogations sur les concepts engendre « un consensus mou des valeurs communes » ; afin d'éviter ces dérives il convient d'approfondir ces concepts fondateurs de la communauté politique. C'est en mettant en lumière les divergences relatives à ces notions qu'une convergence est possible, que le bien commun est atteignable.

Le consensus constitue une étape préalable au vote dans le système institutionnel qu'est la démocratie représentative. Si ce consensus met en lumière les divergences, il contribue à l'effectivité de la liberté d'expression et de pensée. Dans le cas contraire, il reflète une crise de la démocratie occidentale et remet en cause l'Etat de droit, cadre juridique de la paix et de la stabilité politique.